

### ACTUALITÉ

Page 2

■ **En bref**

### LIBRES PROPOS

Page 4

■ **Constitutionnel**

Pierre Avril

**Réflexions sur l'indépendance  
du parquet**

### CHRONIQUE

Page 6

■ **Arbitrage / Modes alternatifs  
de règlement des litiges**

Thomas Clay et Denis Mouralis

**Chronique des arrêts de la cour  
d'appel de Versailles  
en matière d'arbitrage**

### CULTURE

Page 13

■ **Bibliographie**

Christian Baillon-Passe

**Le Petit Livre rouge**

Page 14

■ **Du droit dans les arts**

Emmanuelle Saulnier-Cassia

**« L'intime conviction », acte I :  
le roman de l'inexistant article 353  
du Code pénal**

## LIBRES PROPOS Constitutionnel

### Réflexions sur l'indépendance du parquet <sup>124n0</sup>

**Pierre AVRIL, professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)**

« À la suite de la publication le 25 janvier 2017 d'un article du *Canard enchaîné* mettant en cause Pénélope Fillon, le parquet national financier a ouvert ce jour une enquête préliminaire des chefs de détournement de fonds publics, abus de biens sociaux et recel de ces délits. Elle a été confiée à l'Office central de lutte contre les infractions financières et fiscales ». Publiée le jour même de la parution de l'hebdomadaire satirique, l'initiative du parquet national financier apporte un élément nouveau au débat récurrent sur l'indépendance du parquet.

Résumons abstraitement les faits bruts qui tiennent en peu de mots : un député, candidat à la présidence de la République, à laquelle il avait de sérieuses chances d'accéder en raison des divisions du camp adverse, est mis en cause, trois mois avant le scrutin, par le parquet agissant de sa propre initiative.

L'historien de demain, qui s'intéresse aux faits sans entrer dans les détails juridiques, retiendra l'incidence de l'initiative du parquet sur le déroulement de la campagne électorale : « L'espoir changea de camp, le combat changea d'âme... ».

Le juriste d'aujourd'hui s'interroge plutôt sur les conditions de l'initiative du parquet national financier, et particulièrement sur les incriminations invoquées dont l'énoncé le laisse perplexe à un triple point de vue.

1. L'incrimination retenue de « détournement de fonds publics » (l'autre chef ne concerne pas notre sujet) s'applique-t-elle aux parlementaires ? La défense, dont l'argumentation paraît à première vue plausible selon les textes en vigueur, le conteste.

Plus précisément, la qualification de « fonds publics » peut-elle s'appliquer à la dotation prévue à l'article 18 du règlement de l'Assemblée nationale et allouée à chaque député pour recruter des collaborateurs ? Il s'agit des fonds de l'Assemblée nationale et elle en dispose souverainement en vertu de son autonomie financière.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 **Gazette du Palais**

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

**La Loi**  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34